



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2647

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CARACTÉRISATION DES
COURS D'EAU DU TERRITOIRE MUNICIPAL ET DE
POSITIONNEMENT GÉORÉFÉRENCÉ DES ZONES À RISQUES
D'ÉROSION ET DE SÉDIMENTATION ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 mars 2018
Adopté le 3 avril 2018
En vigueur le 18 mai 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de caractérisation des cours d'eau du territoire municipal et de positionnement géoréférencé des zones à risques d'érosion et de sédimentation ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des données requis pour la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 550 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2647

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE CARACTÉRISATION DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE MUNICIPAL ET DE POSITIONNEMENT GÉORÉFÉRENCÉ DES ZONES À RISQUES D'ÉROSION ET DE SÉDIMENTATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de caractérisation des cours d'eau du territoire municipal et de positionnement géoréférencé des zones à risques d'érosion et de sédimentation ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des données nécessaires auxdits travaux sont ordonnés et une dépense de 550 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE CARACTÉRISATION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX
EN VUE DE L'AMÉLIORATION DU PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DES
PERMIS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à caractériser les cours d'eau présents sur le territoire de la ville. Cela inclut, sans s'y limiter, l'acquisition de données géoréférencées de la ligne naturelle des hautes eaux, la caractérisation de la bande riveraine, la mesure des pentes et de hauteurs de talus, l'examen par photo-interprétation des différents tracés et de leurs environnements ainsi que le positionnement géoréférencé des zones à risques d'érosion et de sédimentation, le tout aux fins d'améliorer le processus de délivrance des permis de la ville.

Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, ainsi que l'embauche du personnel requis aux fins de l'acquisition des données physiques, de leurs compilations et de leurs mises en carte.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des travaux, des services professionnels et techniques, ainsi que du personnel requis à l'exécution du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 550 000 \$.

TOTAL : 550 000 \$

Annexe préparée le 28 février 2018 par :

Alain Chevalier, Msc. Environnement
Conseiller en environnement
Division de la qualité du milieu

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de caractérisation des cours d'eau du territoire municipal et de positionnement géoréférencé des zones à risques d'érosion et de sédimentation ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des données requis pour la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 550 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.